

**Procès-verbal du Comité Syndical  
SEANCE du 05 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la salle socio-culturelle de LABRY, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 21 décembre 2022.

**Ordre du jour :**

- **Elargissement du périmètre de substitution au SIRTOM par ajout de nouvelles communes**
- **Modification des statuts du SIRTOM**

**Présents :** M. MILANO – M. MOLINERIS – Mme POUVREAU – M. L'HERBEIL – M. NORROY – Mme GUIDEZ – M. FERRARELLI – M. ANDRE – Mme PRIEUX – M. AISSAOUI – M. GRIVEL – M. BESSÉDJERARI – Mme BOULIER – M. VACCANI – M. MAGNOLINI – Mme BARILLET – M. METZINGER – M. CROCENZO – Mme BURKI – Mme BLETTNER – M. SCHAACK – M. BECQUER – M. ANTCZAK – Mme MARTINEZ – Mme CHALLINE – Mme KOCKEISEN – M. ZIMMERMANN – M. MENGHI – M. TOMC – M. NOCCHI – M. LIEVAIN – Mme THUILLIEZ – M. DIETSCH – Mme HARING – M. BARTH - M. POIROT

**Représentés par un pouvoir :** M. ZAMPETTI par M. MILANO – Mme CROUTSCH par Mme POUVREAU – M. LINTZ par M. METZINGER – M. CARDAIRE par Mme BURKI – M. MUSIOL par M. BARTH -

**Représentés par un suppléant :** M. KEFF par M. NOE – M. DEMANGE par Mme PIECHOCKI

**Excusés :** M. BERNARD – Mme HIRTZBERGER

**Absents :** M. BURLERAUX – M. SCHMITT – M. BERG – Mme BERTOLINO FALCONETTI – Mme LIENARD – M. BENALOUACHE – Mme ZAIM – Mme PASQUINI – M. DURAND – Mme PORCO GALLINA – M. GENCO – M. PASQUER – M. JODEL – M. FALZI – M. DIDIER – M. NEZ – M. NEUBERT – M. CORNILLE – M. HIRSCH – M. POGGIOLINI – M. SCHWARTZ

**Président de séance**

Monsieur Julien BESSÉDJERARI.

Le quorum est atteint avec 43 délégués.

Monsieur BESSÉDJERARI donne lecture des pouvoirs et excusés  
Le procès-verbal de la séance du 06/12/2022 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. VACCANI est désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.



## **1/ ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE SUBSTITUTION AU SIRTOM PAR AJOUT DE NOUVELLES COMMUNES**

*Délibération 1/2023*

Le Président rappelle que lors du dernier comité, l'assemblée a approuvé la signature avec OLC d'une convention technique et financière définissant les modalités de services sur les 16 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ceci, dans l'attente de la validité des statuts du SIRTOM par arrêté préfectoral.

Or la procédure légale veut qu'OLC demande au SIRTOM, par voie délibérative, l'élargissement de son périmètre en y incluant les 16 nouvelles communes.

Le Président propose donc à l'assemblée de valider la demande d'OLC.

Pour répondre à Monsieur LIEVAIN, le Président indique que le SIRTOM collecte depuis le 1<sup>er</sup> janvier les déchets de ces nouvelles communes.

L'unanimité est obtenue.

## **2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTOM**

*Délibération 2/2023*

Monsieur FERRARELLI informe l'assemblée que la Préfecture a demandé que soit mentionnée, sur les statuts, la liste des communes bénéficiant des prestations de service du syndicat, ainsi que les communautés de communes auxquelles elles adhèrent.

Il s'agit du seul point de modification par rapport au projet de statuts approuvé lors de la séance du 27/09/2022 indique Monsieur FERRARELLI en réponse à Monsieur LIEVAIN.

Et de préciser : dans un premier temps, la Préfecture avait indiqué qu'il ne fallait mentionner que les communautés de communes.

Monsieur LIEVAIN demande s'il s'agit de la seule modification par rapport aux derniers statuts datant de 2014.

Le Président rappelle qu'outre le périmètre syndical, la représentativité des communes a été modifiée et les délégués suppléants supprimés. Le projet de statuts ainsi présenté a été approuvé lors d'une précédente séance.

En réponse à Monsieur DIETSCH, il est précisé que le nombre de délégués défini par les statuts tient compte du nouveau périmètre intégrant les 16 communes.

Les communautés de communes demanderont à leurs communes de désigner des représentants pour siéger au SIRTOM.

Il ne sera pas nécessaire de réélire les membres du bureau car les services légaux considèrent qu'il ne s'agit que d'un élargissement du périmètre.

La modification statutaire, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président

Julien BESSEDERARI

